



REPUBLIQUE FRANCAISE

SYNDICAT DEPARTEMENTAL DE LA VOIRIE DES COLLECTIVITES
DU DEPARTEMENT DE LA CHARENTE-MARITIME

131, Cours Genêt – ZI de l’Ormeau de Pied
CS 70510 – 17119 SAINTES cedex

- :: :- :: :- :: :-

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

ASSEMBLEE GENERALE DU 28 MARS 2024

Date de convocation : le 15 Mars 2024
Nombre de Délégués en exercice : 110
Nombre de Délégués présents : 61

Secrétaire de séance : M. Michel PELLETIER

TABLEAU DES EFFECTIFS ANNEE 2024

L’AN DEUX MILLE VINGT QUATRE, le 28 MARS à 10H30,

Le Comité du SYNDICAT DEPARTEMENTAL DE LA VOIRIE DES COLLECTIVITES DU DEPARTEMENT DE LA CHARENTE-MARITIME s’est réuni en la salle Multipôles – 9 rue du Parc à Saint-Georges-des-Coteaux (17810) – sous la Présidence de Monsieur Loïc GIRARD, Président du Syndicat Départemental de la Voirie.

ÉTAIENT PRÉSENTS, Mesdames et Messieurs les délégués suivants :

Représentants Cantonaux et Villes de plus de 15 000 habitants :

- Canton d’AYTRÉ : M. Patrick ROBIN ; M. Patrick ORGERON ;
- Canton de CHANIERES : M. Christian LECLANCHE ; M. Patrick ANTIER ; M. Patrick RAFFIN ;
- Canton de CHATELAILLON : Mme Pascale LEYON ; M. Jean-Jacques PETIT ; M. Philippe BERNARD ;
- Canton de l’ILE D’OLÉRON : M. Bruno GAILLOT ;
- Canton de LA JARRIE : M. Richard PRINTEMPS ;
- Canton de JONZAC : M. Jean-Marie RIPPE ; M. Pierre-Noël ROY ;
- Canton de LAGORD : M. Jean-Louis BOUILLAUD ;
- Canton de MARANS : M. Daniel BOURSIER ;
- Canton de MARENNES : M. Jean-Marie PETIT ; M. Michel REMPAULT ; M. Olivier CHERE ;
- Canton de MATHA : M. Bernard GOURSAUD ; M. Patrick BOUILLON ;
- Canton de PONS : M. Charles PAIN ; M. Gérard COTARD ; M. Jean-Pierre BOUCHET ;
- Canton de ST JEAN D’ANGÉLY : M. Maurice PERRIER ; M. Michel PELLETIER ; M. Jacky PROUTEAU ;
- Canton de ST PORCHAIRE : M. Jean-Pascal VIALE ; M. Jean-Yves THOMAS ;
- Canton SAINTONGE ESTUAIRE : M. Dominique QUEQUET ; M. Jean-Michel CHATELIER ;
- Canton de SAUJON : M. Cyril REMBERT ;
- Canton de SURGÈRES : M. Jean-Jack AUBOYER ; M. Thierry PILLAUD ; M. Jackie ALBERT ; M. Jean-Yves ROUSSEAU ;

- Canton de THÉNAC : M. Fabrice MOREAU ; M. Gérard BOUYER ;
- Canton de TONNAY CHARENTE : M. Jean-Philippe GUIGNOUARD ; M. Christian BRUNET ; M. Patrick LE MOINE ;
- Canton de LA TREMBLADE : M. Emmanuel DAUGY ; M. Jean-Jacques GAURIVEAUD ;
- Canton LES TROIS MONTS : M. Bruno GUICHARD ; M. Patrick BARIBAS ;
- Ville de SAINTES : M. Ammar BERDAÏ.

Représentants de Groupements de Communes :

- CDA ROCHEFORT OCÉAN : M. Bruno BESSAGUET ; M. Denis ROUYER ;
- SAINTES GRANDES RIVES L'AGGLO : M. Francis GRELLIER ; M. Gérard PERRIN
- CDC AUNIS ATLANTIQUE : M. Daniel BOURSIER ; M. Philippe NEAU ;
- CDC du BASSIN DE MARENNES : M. Patrice BROUHARD ; M. François SERVENT ;
- CDC CŒUR DE SAINTONGE : Philippe GACHET
- CDC de GÉMOZAC ET DE LA SAINTONGE VITICOLE : M. Loïc GIRARD ; M. Jean GEAY ;
- CDC HAUTE SAINTONGE : M. Bruno ROBERT ; Mme Cécile BIRON ;
- CDC de L'ILE D'OLERON : M. Luc COIFFE ;
- CDC VALS DE SAINTONGE : M. Alain FOUCHER ;
- SIVOM MIGRON VILLARS LE SEURE : M. Philippe CHASSERIEAU ;
- SICN MONGUYON ET MONTLIEU LA GARDE : M. Jean-Luc BERTRAND.

~~ÉTAIENT EXCUSES ou ABSENTS,~~ Mesdames et Messieurs les délégués suivants

Représentants Cantonaux et Communes de plus de 15 000 habitants :

- Canton d'AYTRÉ : M. Hervé DE BLEECKER ; M. Alain MARTAIL ;
- Canton de CHANIERES : M. Alain SERIS
- Canton de L'ILE D'OLÉRON : Mme Martine BELLOTTI LEMONNIER ; M. Elisée BRUNET ;
- Canton de L'ILE DE RÉ : M. Jean-Pierre PICOT ; M. Jean-Philippe GUILLEMOTEAU ; M. Bruno BLAZE
- Canton de LA JARRIE : M. Fabrice LEFEBVRE ; M. Jean-Pierre JAMMET ; M. Serge LETARD ;
- Canton de JONZAC : M. Claude BELOT ;
- Canton de LAGORD : M. Philippe GUIGNOUARD ; M. Patrick PHILBERT ; M. Jacques GLENEAUD ;
- Canton de MARANS : M. Régis MICHAUD, M. Philippe NERON ; M. Daniel BOURREAU ;
- Canton de MATHA : Mme Françoise LANOS-HIRT ;
- Canton de ROYAN : Mme Roselyne ZELECHOWSKI ; M. Stéphane DEVOUGE ;
- Canton de ST JEAN D'ANGÉLY : M. Patrick VION ;
- Canton de ST PORCHAIRE : M. Alain RENOUX ;
- Canton SAINTONGE ESTUAIRE : M. Mickaël PERE ;
- Canton de SAUJON : M. Jean-Marc BABIN ; M. Florian BALAY ;
- Canton de THÉNAC : M. Pierre TUAL ;
- Canton de TONNAY CHARENTE : M. Gaël CHARPENTIER ;
- Canton de LA TREMBLADE : M. Philippe PICON ; Mme Christine FRESSONNET ;
- Canton LES TROIS MONTS : M. Jean-Michel RAPITEAU ; M. Johann LÉBOUCQ
- Ville de ROCHEFORT : M. Gérard PONS ; Mme Christèle MORIN ;
- Ville de SAINTES : M. Joël TERRIEN.

Représentants de Groupements de Communes :

- CDA ROYAN ATLANTIQUE : M. Christian PITARD ; M Serge ROY ;
- CDC AUNIS SUD : M. Olivier DENECHAUD ; M. François PELLETIER ;
- CDC CŒUR DE SAINTONGE : M. Jean-Claude GRENON ;
- CDC DE L'ILE D'OLERON : M. Patrick GAZEU ;
- CDC VALS DE SAINTONGE : Mme Annie POINOT-RIVIERE ;
- SIVOM du CANTON DE JONZAC : M. Patrick BERTHELOT ; M. Christophe CABRI ;
- SIVOM ST BRIS DES BOIS ST CESAIRE : M. Aurélien NADAUD ;
- SICN MONGUYON ET MONTLIEU LA GARDE : M. Jean-Marc PAILLE ;
- SIVU BRIZAMBOURG BERCLOUX ECOYEUX : M. Jean-Dominique RAGONNAUD ;
- SIVU BARZAN CHENAC ST SEURIN D'UZET : M. Michel GENOUEL ;
- DEPARTEMENT DE LA CHARENTE-MARITIME : M. Gérard PONS.

Vu le Comité Syndical et le Bureau Syndical, installés suite au renouvellement des Conseils Municipaux de 2020, et modifiés lors de l'Assemblée générale du 25 Novembre 2021,

Vu l'arrêté préfectoral du 6 Septembre 2021 portant modification des statuts, nommément désigné « **Syndicat départemental de la Voirie des collectivités du Département de la Charente-Maritime** », syndicat mixte ouvert restreint au sens de l'article L.5721-8 du CGCT,

1 - RAPPEL DU TABLEAU DES EFFECTIFS 2023

Monsieur le Président rappelle le tableau des effectifs 2023 :

1-1 PERSONNELS STAGIAIRES ET TITULAIRES :

GRADES OU EMPLOIS	catégorie	EMPLOIS BUDGETAIRES 2023			EFFECTIFS POURVUS SUR EMPLOIS BUDGETAIRES AU 01/01/2023
		EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS COMPLET	EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS NON COMPLET	TOTAL	AGENTS TITULAIRES OU STAGIAIRES
FILIERE TECHNIQUE		52,00		52,00	40,00
DIRECTION – INGENIEUR GENERAL	A	1,00		1,00	1,00
DIRECTION – INGENIEUR HORS CLASSE	A	1,00		1,00	0,00
DIRECTION – INGENIEUR PRINCIPAL	A	1,00		1,00	0,00
INGENIEUR	A	1,00		1,00	1,00
TECHNICIEN PRINCIPAL 1 ^{ère} CLASSE	B	4,00		4,00	4,00
TECHNICIEN PRINCIPAL 2 ^{ème} CLASSE	B	3,00		3,00	2,00
TECHNICIEN	B	5,00		5,00	5,00
AGENT DE MAITRISE PRINCIPAL	C	3,00		3,00	1,00
AGENT DE MAITRISE	C	8,00		8,00	7,00
ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 1 ^{ère} CLASSE	C	6,00		6,00	5,00
ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 2 ^{ème} CLASSE	C	4,00		4,00	2,00
ADJOINT TECHNIQUE	C	15,00		15,00	12,00
FILIERE ADMINISTRATIVE		19,00		19,00	14,00
ATTACHE TERRITORIAL PRINCIPAL	A	1,00		1,00	0,00
ATTACHE TERRITORIAL	A	3,00		3,00	2,00
REDACTEUR PRINCIPAL 1 ^{ère} CLASSE	B	1,00		1,00	1,00
REDACTEUR PRINCIPAL 2 ^{ème} CLASSE	B	1,00		1,00	1,00
REDACTEUR	B	2,00		2,00	2,00
ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL DE 1 ^{ère} CLASSE	C	3,00		3,00	2,00
ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL DE 2 ^{ème} CLASSE	C	4,00		4,00	3,00
ADJOINT ADMINISTRATIF	C	4,00		4,00	3,00
TOTAL GENERAL		71,00		71,00	54,00

AR Prefecture

017-251701827-20240328-2024013D-DE

Reçu le 04/04/2024

1-2 PERSONNELS NON TITULAIRES :

1-2-1 – Contractuels permanents

GRADE OU EMPLOI	NATURE DES FONCTIONS	EMPLOIS BUDGETAIRES 2023					EFFECTIFS POURVUS AU 01/01/2023
		Emplois permanents à temps complet	Emplois permanents à temps non complet	TOTAL	Fondement juridique (CGFP)	niveau de rémunération maximum	
DIRECTION		1,00		1,00			0,00
INGENIEUR	DIRECTEUR GENERAL	1,00		1,00	Art.L.332-8 2e alinéa	8ème échelon grille ingénieur principal	0,00
FILIERE TECHNIQUE		5,00		5,00			3,00
RESPONSABLE D'AGENCE	Responsable du secteur Sud	1,00		1,00	Article 3-3 (avant CGFP)	4ème échelon grille ingénieur	1,00
OPERATIONS TRANSVERSES	Pilotage des procédures liées à la gestion d'une opération	1,00		1,00	Art.L.332-8 2e alinéa	6ème échelon grille de technicien	0,00
RESPONSABLE MATERIEL	Responsable du Parc Matériel	1,00		1,00	Art.L.332-8 2e alinéa	9ème échelon grille d'agent de	1,00
ASSISTANT BE	Diagnosics voirie et relevés	1,00		1,00	Art.L.332-8 2e alinéa	9ème échelon grille d'adjoint	1,00
ASSISTANT BE	Diagnosics voirie et relevés	1,00		1,00	Art.L.332-8 2e alinéa	9ème échelon grille d'adjoint	0,00
FILIERE ADMINISTRATIVE		1,00		1,00			0,00
GESTION EVENEMENTIEL ET ACCUEIL	Evènementiel – Accueil – Assemblées	1,00		1,00	Art.L.332-8 2e alinéa	6ème échelon grille de rédacteur	0,00

1-2-2 – Contractuels non permanents

GRADE OU EMPLOI	NATURE DES FONCTIONS	EMPLOIS BUDGETAIRES 2023					EFFECTIFS POURVUS AU 01/01/2023
		Emplois non permanents à temps complet	Emplois non permanents à temps non complet	TOTAL	Fondement juridique (CGFP)	niveau de rémunération maximum	
FILIERE TECHNIQUE		17,00		17,00			9,00
ASSISTANT INGENIERIE	Assistant Responsable de Secteur	3,00		3,00	Art.L.332-23 1e alinéa	9ème échelon grille adjoint technique	2,00
ASSISTANT INGENIERIE	Diagnosics et relevés de voirie	1,00		1,00	Art.L.332-23 1e alinéa	9ème échelon grille adjoint technique	1,00
CONDUCTEUR PL & ENGINS DE TRAVAUX PUBLICS	Conduite des poids lourds, des engins sur chantiers	9,00		9,00	Art.L.332-23 1e alinéa	9ème échelon grille adjoint technique	6,00
CONDUCTEUR PL & ENGINS DE TRAVAUX PUBLICS	Conduite des poids lourds, des engins sur chantiers	4,00		4,00	Art.L.332-23 2e alinéa	1er échelon grille adjoint technique	0,00
FILIERE ADMINISTRATIVE		4,00		4,00			3,00
ASSISTANTE ADMINISTRATIVE	Renfort sur le service Administratif : pôle comptabilité, prestation, administratif/ingénierie	4,00		4,00	Art.L.332-23 1e alinéa	9ème échelon grille adjoint administratif	3,00
TOTAL GENERAL		28,00		28,00			15,00

ELEMENTS IMPACTANT LE TABLEAU DES EFFECTIFS 2024 :

Monsieur le Président présente les éléments suivants à prendre en compte dans le tableau des emplois pour 2024 :

2.1 – REORGANISATION DES SERVICES

Le Président expose que le prochain départ à la retraite de la personne en charge de l'encadrement du service administratif donne lieu à une réorganisation des ressources et des services.

La création d'un poste d'Attaché Territorial avait été proposée à l'Assemblée Délibérante début 2023 afin d'organiser le tuilage nécessaire à la transmission des connaissances. La procédure de recrutement est arrivée à son terme et la nomination par voie de mutation est intervenue le 25 mars 2024.

Un Pôle « Développement Territorial », constitué des unités « Opérations Transverses », « Ingénierie Administrative » et « Prestations » sera encadré par un agent dont le recrutement par voie de mutation est prévu à compter du 1er avril 2024.

2.2 – OUVRAGES D'ART

Le Président expose que les ouvrages d'art constituent un patrimoine particulier, dont le suivi et la gestion nécessitent une technicité spécifique.

Depuis 2022, le Syndicat Département de la Voirie accompagne les collectivités sur cette thématique, en proposant des missions d'inspection, qui ensuite sont susceptibles de se traduire par une phase de travaux.

Comme cela a été présenté lors du débat d'orientation budgétaire, la demande des collectivités est en constante progression.

A ce jour seul le Département de la Charente-Maritime dispose d'une organisation lui permettant de gérer son patrimoine.

Il précise que le Syndicat de la Voirie étudie actuellement la possibilité de s'organiser pour lui permettre d'accompagner pleinement les collectivités.

A cet effet, et dans l'attente des conclusions de l'étude menée, il est proposé de prévoir de créer 2 postes statutaires :

- 1 poste sur le cadre d'emploi de Technicien Territorial : grade de Technicien Territorial Principal 1ère Classe
- 1 poste sur le cadre d'emploi d'Ingénieur Territorial : grade d'Ingénieur Territorial

Ces propositions permettant d'envisager toutes les éventualités de recrutement possible sans être trop restrictives quant au niveau de technicité nécessaire.

2.3 – ADAPTATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS, PARTIE DIRECTION

Le Président rappelle que le tableau des effectifs 2023 avait fait l'objet d'une création de poste d'ingénieur sur le statut des contractuels, dans l'objectif d'envisager toutes les éventualités quant au statut de la personne recrutée.

Suite au recrutement intervenu le 1er septembre 2023 sur ce poste, il propose de ne pas maintenir le poste non occupé d'ingénieur contractuel permanent.

2.4 – AVANCEMENTS DE GRADE

- Avancement d'un Rédacteur au grade de Rédacteur Principal de 2^{ème} Classe (catégorie B),
- Avancement d'un Adjoint Administratif Principal de 2^{ème} Classe au grade d'Adjoint Administratif Principal de 1^{ère} Classe.
- Avancement d'un Ingénieur en Chef au grade d'Ingénieur en Chef Hors Classe (catégorie A).
- Avancement d'un Technicien Principal de 2^{ème} Classe au grade de Technicien Principal de 1^{ère} Classe (catégorie B),
- Avancement de deux Techniciens au grade de Technicien Principal de 2^{ème} Classe (1 avancement par la voie de l'examen, 1 avancement par la voie du choix),
- Avancement de trois agents de Maîtrise au grade d'Agent de Maîtrise Principal (catégorie C).
- Avancement d'un Adjoint Technique sur le grade d'Adjoint Technique Principal de 2^{ème} Classe (catégorie C).

La répartition hommes/femmes de ces promotions est la suivante :

- Deux femmes promouvables,
- Huit hommes promouvables.

Le Président rappelle que la promotion interne est une voie qu'ouvre le Président du Centre de Gestion, chaque année, permettant aux agents remplissant les conditions d'ancienneté, d'atteindre le cadre d'emplois supérieur.

Les Lignes Directrices de Gestion du Syndicat de la Voirie ont fixé, au-delà de ces prérequis, des critères de valeur professionnelle, d'investissement et de motivation, à prendre en compte pour l'établissement des dossiers.

La session 2023 avait permis la promotion d'un adjoint technique et d'un adjoint technique principal de 1ère classe sur le grade d'agent de maîtrise. Deux nominations sur ce grade doivent être réalisées en 2024.

Le Président propose à l'Assemblée Délibérante qu'une étude soit menée en 2024 en fonction des grades ouverts à la promotion interne et des critères cités ci-avant, pour proposer, le cas échéant, des agents sur cette voie de promotion.

2.6 – CONCOURS - EXAMENS

2-6-1 Préparations :

Lors des entretiens annuels d'évaluation, des souhaits de formations/préparations aux concours et examens ont été formulés par les agents. Dans la mesure du possible et en fonction de la continuité de service, il est envisagé de donner une suite favorable aux demandes des agents du Syndicat de la Voirie.

2-6-2 Concours :

Un agent du service administratif a réussi les épreuves du concours de Rédacteur Territorial.

Un agent du service ingénierie a réussi les épreuves du concours d'Agent de Maîtrise.

Les nominations pourraient intervenir dans le courant de l'année 2024.

D'autres agents se présenteront aux concours durant cette année 2024. En fonction des résultats, il pourrait être proposé la modification du tableau des effectifs en 2025.

2.7 – RECRUTEMENTS CONTRACTUELS

Le besoin de personnel supplémentaire sur l'activité ingénierie pourrait s'avérer nécessaire :

- ✓ Pour assurer la réactivité et la présence du Syndicat de la Voirie sur les nombreuses opérations confiées,
- ✓ Pour contribuer au besoin de couverture territoriale.

2.8 – NOMINATIONS SUR LE STATUT DE FONCTIONNAIRE D'AGENTS CONTRACTUELS

Le plan prévisionnel d'intégration sur le statut de fonctionnaire territorial, au Syndicat de la Voirie, est établi en concertation avec les chefs de services, soumis à l'accord du Directeur Général et de l'Assemblée Délibérante.

Pour l'année 2024, dans l'objectif de pallier aux mouvements de personnels, mais également pour pérenniser les agents dans leur emploi, il est proposé à l'assemblée délibérante :

- Service Exploitation : 4 nominations stagiaires sur le grade d'Adjoint Technique (sans concours)

Le Président précise à l'Assemblée Délibérante que les agents concernés font déjà partie de l'effectif du Syndicat de la Voirie, en tant que contractuels. Ils sont complètement intégrés dans les équipes et leurs qualités professionnelles ont été appréciées.

Monsieur le Président propose le tableau des effectifs 2024 réajusté en fonction des nominations, avancements et recrutements exposés ci-avant :

3-1 PERSONNELS STAGIAIRES ET TITULAIRES :

GRADES OU EMPLOIS	catégorie	EMPLOIS BUDGETAIRES 2024			EFFECTIFS POURVUS SUR EMPLOIS BUDGETAIRES AU 01/01/2024
		EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS COMPLET	EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS NON COMPLET	TOTAL	AGENTS TITULAIRES OU STAGIAIRES
FILIERE TECHNIQUE		57,00		57,00	40,00
DIRECTION – INGENIEUR EN CHEF HC	A	1,00		1,00	1,00
INGENIEUR HORS CLASSE	A	1,00		1,00	0,00
INGENIEUR PRINCIPAL	A	1,00		1,00	0,00
INGENIEUR	A	2,00		2,00	1,00
TECHNICIEN PRINCIPAL 1 ^{ère} CLASSE	B	6,00		6,00	4,00
TECHNICIEN PRINCIPAL 2 ^{ème} CLASSE	B	5,00		5,00	3,00
TECHNICIEN	B	5,00		5,00	4,00
AGENT DE MAITRISE PRINCIPAL	C	4,00		4,00	1,00
AGENT DE MAITRISE	C	8,00		8,00	7,00
ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 1 ^{ère} CLASSE	C	5,00		5,00	5,00
ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 2 ^{ème} CLASSE	C	4,00		4,00	4,00
ADJOINT TECHNIQUE	C	15,00		15,00	10,00
FILIERE ADMINISTRATIVE		20,00		20,00	14,00
ATTACHE TERRITORIAL PRINCIPAL	A	1,00		1,00	1,00
ATTACHE TERRITORIAL	A	3,00		3,00	1,00
REDACTEUR PRINCIPAL 1 ^{ère} CLASSE	B	1,00		1,00	1,00
REDACTEUR PRINCIPAL 2 ^{ème} CLASSE	B	2,00		2,00	1,00
REDACTEUR	B	3,00		3,00	2,00
ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL DE 1 ^{ère} CLASSE	C	4,00		4,00	3,00
ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL DE 2 ^{ème} CLASSE	C	3,00		3,00	3,00
ADJOINT ADMINISTRATIF	C	3,00		3,00	2,00
TOTAL GENERAL		77,00		77,00	54,00

AR Prefecture

017-251701827-20240328-2024013D-DE

Reçu le 04/04/2024

3-2 PERSONNELS NON TITULAIRES :

3-2-1 – emplois contractuels permanents :

GRADE OU EMPLOI	NATURE DES FONCTIONS	EMPLOIS BUDGETAIRES 2024					EFFECTIFS POURVUS AU 01/01/2024
		Emplois permanents à temps complet	Emplois permanents à temps non complet	TOTAL	Fondement juridique (CGFP)	niveau de rémunération maximum	
FILIERE TECHNIQUE		4,00		4,00			4,00
RESPONSABLE D'AGENCE	Responsable du secteur Sud	1,00		1,00	Article 3-3 (avant CGFP)	6 ^{ème} échelon grille ingénieur	1,00
OPERATIONS TRANSVERSES	Pilotage des procédures liées à la gestion d'une opération	1,00		1,00	Art.L.332-8 2e alinéa	7 ^{ème} échelon grille de technicien	1,00
RESPONSABLE MATERIEL	Responsable du Parc Matériel	1,00		1,00	Art.L.332-8 2e alinéa	10 ^{ème} échelon grille d'agent de Maîtrise	1,00
ASSISTANT(E) BE	Diagnostics voirie et relevés	1,00		1,00	Art.L.332-8 2e alinéa	10 ^{ème} échelon grille d'adjoint technique	1,00
FILIERE ADMINISTRATIVE		1,00		1,00			1,00
GESTION EVENEMENTIEL ET ACCUEIL	Evènementiel – Accueil – Assemblées	1,00		1,00	Art.L.332-8 2e alinéa	7 ^{ème} échelon grille de rédacteur territorial	1,00

3-2-2 – emplois contractuels non permanents :

GRADE OU EMPLOI	NATURE DES FONCTIONS	EMPLOIS BUDGETAIRES 2024					EFFECTIFS POURVUS AU 01/01/2024
		Emplois non permanents à temps complet	Emplois non permanents à temps non complet	TOTAL	Fondement juridique (CGFP)	niveau de rémunération maximum	
FILIERE TECHNIQUE		16,00		16,00			9,00
ASSISTANT(E) INGENIERIE	Assistant(e) Responsable de Secteur	2,00		2,00	Art.L.332-23 1e alinéa (ATA)	9 ^{ème} échelon grille adjoint technique	1,00
ASSISTANT(E) BE	Diagnostics et relevés de voirie	1,00		1,00	Art.L.332-23 1e alinéa (ATA)	9 ^{ème} échelon grille adjoint technique	1,00
CONDUCTEUR ou CONDUCTRICE PL & ENGINES DE TRAVAUX PUBLICS	Conduite des poids lourds, des engins sur chantiers et manœuvres	9,00		9,00	Art.L.332-23 1e alinéa (ATA)	9 ^{ème} échelon grille adjoint technique	7,00
CONDUCTEUR ou CONDUCTRICE PL & ENGINES DE TRAVAUX PUBLICS	Conduite des poids lourds, des engins sur chantiers et manœuvres	4,00		4,00	Art.L.332-23 2e alinéa (SAIS)	1er échelon grille adjoint technique	0,00
FILIERE ADMINISTRATIVE		2,00		2,00			1,00
ASSISTANT(E) ADMINISTRATIF(VE)	Renfort sur le service Administratif : pôle comptabilité, prestation, administratif/ingénierie	1,00		1,00	Art.L.332-23 1e alinéa (ATA)	9 ^{ème} échelon grille adjoint administratif	0,00
ASSISTANT(E) RH ET PREVENTION	service RH et mission « Assistant de prévention »	1,00		1,00	Art.L.332-23 2e alinéa (SAIS)	9 ^{ème} échelon grille adjoint administratif	1,00
TOTAL GENERAL		23,00		23,00			15,00

4 - REMPLACEMENT DE PERSONNEL :

Monsieur le Président propose, dans le cas de remplacement pour arrêt maladie ou surcroît d'activité impactant les différents services, qu'il puisse être fait recours au service de remplacement du Centre de Gestion, ou à France Travail, ou organismes privés, ou bien par recrutement en contrat à durée déterminée (articles 332-13, 332-14, 332-23 1° et 2° alinéa du code général de la fonction publique).

Monsieur le Président sollicite l'avis du Comité syndical,

LE COMITE SYNDICAL

Après en avoir délibéré

Et à l'unanimité des membres présents

DECIDE

- ✚ De prévoir les crédits nécessaires au budget 2024,
- ✚ D'accepter les évolutions et modifications de carrières proposées, par toute voie statutaire en vigueur,
- ✚ D'adopter le nouveau tableau des effectifs « titulaires et stagiaires » et « non titulaires »,

Dans le cas de surcroît d'activité temporaire ou saisonnier ou bien pour remplacement de personnel suite à arrêt maladie :

- ✚ D'autoriser le Président à recruter des agents contractuels et à signer les contrats à durée déterminée correspondants,
- ✚ d'autoriser le Président à saisir, soit le Centre de Gestion de la Charente-Maritime, soit France Travail, soit les organismes privés et d'autoriser Monsieur le Président à conclure des conventions avec les organismes afférents,

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits,

Le Président,

Loïc GIRARD



Le Secrétaire de séance,

M.....Michel.....PEUETIER

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'Michel PEUETIER', written over a horizontal line.

AR Prefecture

017-251701827-20240328-2024013D-DE
Reçu le 04/04/2024